



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, les règlements suivants :

RCA18-14001 : Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

01-283-103 : Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

En date du 27 juillet 2018, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ces règlements.

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Les règlements peuvent également être consultés sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ces règlements entrent en vigueur le 27 juillet 2018.

Fait à Montréal, le 1^{er} août 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
Le Devoir, édition du 1^{er} août 2018